

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 10, RUE DE L'ÉGLISE, SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX, LE 10 DÉCEMBRE 2019, À 19H10, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-CLAUDE CHOUINARD, MAIRESSE.

Sont présents à cette séance :

| | | |
|--------------------------------|--------------------|---|
| Madame Manon Lambert | conseillère numéro | 1 |
| Monsieur Sylvain Laganière | conseiller numéro | 2 |
| Monsieur Normand Provencher | conseiller numéro | 3 |
| Monsieur Christian Daigle | conseiller numéro | 4 |
| Madame Laurence Andrée Lavigne | conseillère numéro | 5 |
| Monsieur Jean Goulet | conseiller numéro | 6 |

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Paris

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2019
4. Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2019
5. Adoption du règlement # 58-2019- Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Pellerin, branche 1
6. Adoption du règlement # 59-2019-Décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2020 et les conditions de perception
7. Adhésion à titre de membre de la MMQ : La Mutuelle des Municipalités du Québec
8. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
9. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2020
10. Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
11. Déclaration des dons et autres avantages
12. Fonds de contribution individuelle
13. Acceptation définitive- Réfection Chemin des Pointes
14. Embauche opérateur machineries d'hiver- sur appel
15. Demande de financement pour Musikenfeu
16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de la séance

163-12-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

164-12-19

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

165-12-19

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2019 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 82 821.68\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2019 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 82 821.68\$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Manon Lambert Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce __ du mois de _____ 2019

Julie Paris Directrice générale, secrétaire-trésorière

166-12-19

ADOPTION RÈGLEMENT # 58-2019 RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU PELLERIN BRANCHE 1

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Pellerin, branche 1 sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date 12 novembre par Monsieur Jean Goulet conseiller

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jean Goulet, il est résolu d'adopter le règlement numéro 58-2019 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Pellerin, branche 1 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tels que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 51-2018.

ARTICLE 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt de douze (18) % et à compter du moment où les compensations deviennent exigibles;

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux travaux effectués sur le cours d'eau Pellerin, Branche 1 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro du cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Pellerin, Branche 1

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme trois mille cinq cent soixante-douze et trente et un sous

(3 572.31\$) pour le Cours d'eau Pellerin branche 1 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Pellerin, Branche 1

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nom du contribuable | Ferme Antonio et Daniel Vigneault inc. |
| Matricule | 0913-93-8060 |
| Longueur des travaux exécutés (m) | 192 |
| Coût | 2 012.30\$ |
| Numéro du lot | 1051-P, cadastre du Canton d'Halifax |

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il sera imposé et prélevé pour l'année 2020 des compensations en vertu des règlements suivants à chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou non sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax :

Taux applicable au règlement no 20-2015 décrétant un emprunt pour des travaux de remplacement d'un ponceau dans le 6^e rang
0.0060 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 25-2016 et 38-2017 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 6^e rang (2016-02)
0.0108 du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 39-2017 et 46-2018 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du Chemin des Pointes (2017-03)

0.0415 du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 5 TARIFICATION PLASTIQUE AGRICOLE

Aux fins de financer le transport, la collecte des plastiques agricoles, il est imposé et sera exigé par chaque unité d'habitation desservie par un conteneur de plastique agricole la tarification suivante:

| | |
|-----------|---------------------------|
| 652.00\$ | par conteneur de 2 verges |
| 1046.00\$ | par conteneur de 4 verges |

ARTICLE 6 TAUX APPLICABLES POUR LA TARIFICATION DES EAUX

Aux fins de financer le service de distribution d'eau potable, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

À la suite d'avis d'ébullition sur une période prolongée, la tarification de l'eau sera exceptionnellement en 2020 de :

0\$ par unité de logement et autre utilisation
1.00\$ du mètre cube d'eau consommé

Le montant minimum à payer par unité de logement et autre utilisation est de 60.00\$

ARTICLE 7 COMPENSATION ROULOTTE OU MAISON MOBILE

Le taux applicable de compensation pour roulotte ou maison mobile est de 250.00\$.

ARTICLE 8 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c'est-à-dire (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 20 mai 2020 et le 20 août 2020 pour les paiements suivants.

ARTICLE 9 PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes

ARTICLE 10 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 8 et 9 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Si les intérêts sont inférieurs à 1 \$, ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Julie Paris
Directrice générale
Secrétaire-Trésorière

168-12-19

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MMQ : LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MMQ : La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert, résolu et adopté à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la municipalité devienne membre de la MMQ : La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la MMQ : La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec la MMQ : La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 10 décembre 2019;

QUE la mairesse et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution

Adoptée à l'unanimité des conseillers

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

AUCUNE VENTE POUR TAXES EN 2019

169-12-19

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19h;

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| 14 janvier | 12 mai | 8 septembre |
| 11 février | 9 juin | 13 octobre |
| 10 mars | 14 juillet | 10 novembre |
| 14 avril | 11 août | 8 décembre |

Adoptée à l'unanimité des conseillers

DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Madame Julie Paris, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus aux archives municipales conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200.00\$.

Madame Julie Paris, directrice générale et secrétaire-trésorière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2019.

171-12-19

FONDS DE CONTRIBUTION INDIVIDUELLE

CONSIDÉRANT l'entente avec Éoliennes de L'Érable « Concernant les contributions volontaires du promoteur pour le projet éolien de L'Érable »;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de contribution individuelle doit être redistribué aux propriétaires résidents dans un rayon de 1,8 kilomètre, et qui n'ont pas signé d'entente avec la compagnie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité verse la somme de 20 923.20\$ reçue d'Éoliennes de L'Érable au Comité Casa Sophia de Sainte-Sophie-d'Halifax et mandate ce comité pour distribuer aux propriétaires résidents admissibles les montants auxquels ils ont droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

172-12-2019

ACCEPTATION DÉFINITIVE- RÉFECTION CHEMIN DES POINTES

ATTENDU QUE les travaux de réfection du Chemin des Pointes – projet 2017-03) effectués par Pavage Centre-Sud-du Québec Inc. ont été réalisés conformément aux plans et devis ;

ATTENDU la recommandation de Kaven Massé, ingénieur de procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 20 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection du Chemin des Pointes ;

Il est de plus résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement de la retenue contractuelle de 5%.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

173-12-2019

EMBAUCHE OPÉRATEUR MACHINERIES D'HIVER

Il est proposé par Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que Monsieur Alain Daigle soit embauché comme opérateur de machineries sur appel pour l'hiver 2019-2020, selon les conditions mentionnées au contrat à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et l'employé;

QUE Madame Julie Paris, directrice générale, soit autorisée à signer lesdits contrats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

174-12-2019

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR MUSIKENFEU

Il est proposé par Madame Laurence-Andrée Lavigne, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de financement pour Musikenfeu pour un montant de 750.00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

175-12-2019

LOCATION CAMION GMC SIERRA 2500 HD 2020- AUTORISATION

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la location d'un camion GMC Sierra 2500 HD au numéro de série 1GT19LEY2LF180044 sur 60 mois.

Il est également autorisé de désigner Madame Julie Paris, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis à la location.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse suppléante

Julie Paris
Directrice générale et secrétaire-
trésorière